

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 Février 2018**

**Présents :** Mmes Annie GRASSELER, Agathe FORNEVILLE,  
Julienne EME

M.M. Philippe CHALLANT, Jean-Pierre GROSJEAN,  
Serge GREMILLOT, Pierre CLAYEUX, Olivier  
DUFLOS, Alexandre BINDA, Didier DAUBIE

**Procurations:** M. Didier MAZZONI à Serge GREMILLOT

**Secrétaire de séance :** M. Olivier DUFLOS

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,**

- Monsieur Olivier **DUFLOS** en tant que secrétaire de séance.



## **2 - Approbation de la séance précédente**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,**

- Le Procès-verbal de la séance du 29 Janvier 2017.



## **3 - Modification de la délibération 92/17 : Demande de subvention au titre de la DETR - Année 2018**

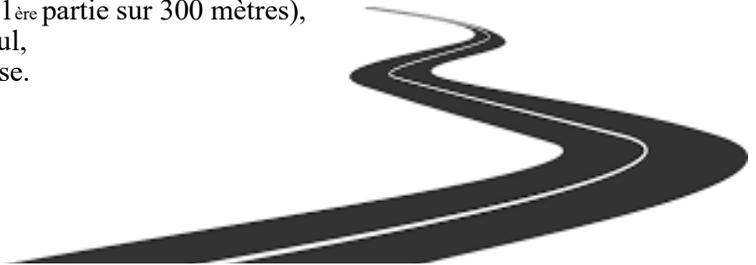
Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu par la Préfecture de Belfort concernant la délibération 92/17 demande de DETR pour le projet de réfection de voirie. Le Plan de financement fait apparaître un autofinancement de la commune de 20 % et selon l'article L 1111-9 du code général des collectivités territoriales, le projet relevant d'une compétence à chef de file, celui-ci doit être d'au moins 30 %.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les projets de travaux routiers pour l'année 2018.

La réfection de certaines voiries sont devenues nécessaires pour permettre d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Les travaux pourraient se dérouler à l'été 2018.

Il s'agit des rues suivantes :

- Rue Derrière les Maisons,
- Impasse Garret (1<sup>ère</sup> partie sur 300 mètres),
- Chemin du Tilleul,
- Rue la Savoureuse.



Le coût de l'opération s'élève à 59 854.00 € HT soit 74 817.50 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre de la DETR 2018 au taux maximum de 40% soit un montant de 23 941.60 €. Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Pourcentage
<u>Réfections voiries communales</u>	59 854.00 €	<u>Financements publics sollicités</u>		
Rabotage de chaussée		<b>DETR -2018</b>	<b>23 941.60 €</b>	<b>40 %</b>
Réglage et reprofilage mécanique		Subvention Conseil Départemental	15 000 €	25 %
Réalisation d'une couche d'imprégnation à l'émulsion de bitume		<u>Autofinancement</u>		
Fourniture et pose d'enrobés		Fonds propres	20 912.4 €	35%
Mise à niveau des chambres et bouches à clé				
<b>TOTAL :</b>	<b>59 854.00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>59 854.00 €</b>	<b>100 %</b>

**- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention:**

- Sollicite une aide financière au titre de la DETR - Année 2018 d'un montant de 23 941.60 €,
- Adopte l'opération qui s'élève à 59 854.00 € H.T soit 74 817.50 € T.T.C, suivant devis,
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

**4 - Modification de la délibération 93/17 :Demande de subvention au titre de la DETR - Année 2018**

Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu par la Préfecture de Belfort concernant la délibération 93/17 demande de DETR pour le projet de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux.

Le Plan de financement fait apparaître un autofinancement de la commune de 20 % et selon l'article L 1111-9 du code général des collectivités territoriales, le projet relevant d'une compétence à chef de file, celui-ci doit être d'au moins 30 %.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux (loi 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées) et notamment la salle de classe située dans le bâtiment Mairie-École.

Ces travaux consistent en la démolition de l'ouverture existante, de l'extension du dégagement et du remplacement de l'ensemble complet de la porte.

Le coût de l'opération s'élève à 3 772.49 € H.T soit 4 526.99 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre de la DETR 2018 au taux maximum de 40% soit un montant de 1 509.00 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Pourcentage
*Agrandissement du dégagement d'une porte d'une salle de classe	2 536.00 €	<u>Financements publics sollicités</u>		
		<b>DETR - 2018</b>	<b>1 509.00 €</b>	<b>40 %</b>
*Dépose ancienne porte et pose d'une nouvelle porte avec fourniture de bloc porte	1 236.49 €	Conseil Départemental	1131.74 €	30 %
		<u>Autofinancement</u>		
		Fonds propres	1131.75 €	30%
<b>TOTAL :</b>	<b>3 772.49 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>3 772.49 €</b>	<b>100 %</b>



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention:**

- Sollicite une aide financière au titre de la DETR - Année 2018 d'un montant de 1 509.00 €,
- Adopte l'opération qui s'élève à 3 772.49 € H.T soit 4 526.99 € T.T.C, suivant devis,
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## 5 - Modification de la délibération 94/17 : Demande de subvention au titre de la DETR - Année 2018

Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu par la Préfecture de Belfort concernant la délibération 94/17 demande de DETR pour le remplacement des blocs de secours et à l'installation d'une alarme incendie avec diffuseurs sonores et lumineux. Le Plan de financement fait apparaître un autofinancement de la commune de 20 % et selon l'article L 1111-9 du code général des collectivités territoriales, le projet relevant d'une compétence à chef de file, celui-ci doit être d'au moins 30 %.



Suite au passage de la Sous-Commission Départementale de sécurité du SDIS, il est nécessaire de procéder au remplacement des blocs de secours et à l'installation d'une alarme incendie avec diffuseurs sonores et lumineux. Les travaux pourraient se dérouler à l'été 2018.

Le coût de l'opération s'élève à 4 573.68 € H.T soit 5 488.41 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre de la DETR 2018 au taux maximum de 40% soit un montant de 1 829.47 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Pourcentage
*Remplacement de 6 blocs de secours	612.00 €	<u>Financements publics sollicités</u>		
		<b>DETR - 2018</b>	<b>1 829.47 €</b>	<b>40 %</b>
*Pose d'une alarme incendie avec diffuseurs sonores et lumineux	3 961.68 €	Conseil Départemental	1372.10 €	30%
		<u>Autofinancement</u>		
		Fonds propres	1372.11 €	30%
<b>TOTAL :</b>	<b>4 573.68 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>4 573.68 €</b>	<b>100 %</b>

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 4 abstentions:

- Sollicite une aide financière au titre de la DETR - Année 2018 d'un montant de 1 829.47 €,
- Adopte l'opération qui s'élève à 4 573.68 € H.T soit 5 488.41 € T.T.C, suivant devis,
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## **6 - Acquisition à titre gratuit des voiries impasse du Magny**

Vu la déclaration d'achèvement de travaux et de conformité des travaux en date du 23 Septembre 2013

Vu la déclaration sous seing privé entre la commune de Sermamagny et la société NEOLIA en date du 14 Novembre 2013

la Société NEOLIA, s'est engagée à réaliser la voirie, les réseaux et équipements divers communs du lotissement dénommé « LA POUCHOTTE » conformément au programme des travaux et à rétrocéder gratuitement à la commune de SERMAMAGNY lesdits ouvrages.

De son côté la commune de SERMAMAGNY s'est engagée à prendre en charge les voies et autres équipements du lotissement, dès établissement du constat de leur achèvement et à régulariser le transfert de propriété de sorte que ces équipements seront incorporés dans le domaine public de la commune.



### **Le Conseil Municipal valide à l'unanimité**

- L'acquisition à titre Gratuit de l'impasse des Magny
- La prise en charge des voies et équipements
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## **6 - Modification des tarifs, règlement et contrat de location de la Maison Bardy**

Monsieur le Maire propose de réétudier les tarifs de location de la Maison Bardy, adoptés par la délibération n°34/16 en date du 20 Juin 2016.

Les tarifs proposés ont été calculé pour couvrir partiellement les frais de fonctionnement, le gros entretien et le coût du personnel mis à contribution.

Les nouveaux tarifs applicables à partir du **01/03/2018** sont les suivants

Maison Bardy	Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs proposés
<b><i>Pour une location du vendredi au lundi</i></b>		
Grande salle avec cuisine habitants	220	240
Petite salle habitant	92	110
Grande salle avec cuisine extérieurs	330	370
Petite salle extérieurs	138	170
<b><i>Pour une location quel que soit la salle louée</i></b>		
Caution	500.00 €	500.00 €
Arrhes	-	50% du prix de location
<b><i>Options</i></b>		
Ménage	70.00 €	-
Nettoyage vaisselle	35€ / heure	35€ / heure

Monsieur le Maire présente un projet de modification du contrat de location

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- Approuve la révision des tarifs de la Maison Bardy telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- Approuve la révision du contrat de location
- Approuve le nouveau contrat de location
- Dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01/03/2018
- Dit que le nouveau règlement est applicable à compter du 01/03/2018



**7- Modification du règlement du cimetière**

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De fixer à 20 ans la durée d'apposition des plaques d'identification sur la colonne du jardin du souvenir
- Autorise la modification de l'article 41 du règlement du cimetière.

## **7 - Demande de subvention de l'association des sclérosés en plaques**

L'Association Française des Sclérosés en Plaques sollicite une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 afin de leur permettre de mener à bien leurs projets et conduire efficacement leurs actions

Monsieur le maire propose de verser une subvention de 50€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 voix pour, 5 voix contre et 3 absentions :**

- décide de ne pas octroyer de subvention à cette association.



## **8 - Demande de subvention pour le 4L Trophy**

Baptiste ROSSELOT étudiant en Génie Mécanique et Productique à l'IUT de Besançon, dans le cadre de son projet tutoré, participe avec son coéquipier Arthur BENARD au 4L TROPHY qui se déroulera au Maroc en février 2019.

Ils recherchent des partenaires pour financer cette aventure en contrepartie d'un encart publicitaire sur leur véhicule ou sous forme de dons.

Monsieur le maire propose de verser un don de 250€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 4 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention :**

- décide de ne pas octroyer de subvention pour ce projet

## **9 - Demande de subvention EURL Bulle**

L'Association EURL Bulle sollicite une subvention pour l'achats de matériel éducatif

Monsieur le maire propose de verser une subvention de 50€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix contre et 1 abstention :**

- décide de ne pas octroyer de subvention pour cette association

## **10 - Demande de subvention GSCF**

Les sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) font une demande de subvention.

Monsieur le maire propose de verser une subvention de 50€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix contre et 1 abstention :**

- décide de ne pas octroyer de subvention à cet organisme

## **11 - Désaffectation des locaux scolaires**

Suite à la nécessité d'entreprendre des travaux pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux (loi 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées) et notamment la salle de classe située dans le bâtiment Mairie-École.

Monsieur le maire présente un avis favorable de Madame la préfète du territoire de Belfort pour la suppression de cette salle de classe, qui sera compensée par une implantation dans les locaux construits à l'école de Lachapelle sous chaux



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve la suppression de cette classe

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.



## **11 - Engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.123-9

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 63/15 du conseil municipal en date 7 Septembre 2015

Vu la délibération du conseil municipal 91/17 en date du 11 Décembre autorisant l'implantation d'une antenne relais Free sur la parcelle cadastrée section C n°56

Vu le courrier du Grand Belfort faisant apparaître une non conformité du projet d'implantation de l'antenne Free avec le PLU

Compte tenu de la présence actuelle d'une antenne sur la parcelle 56 section C dite en Bensus et du projet d'en implanter une nouvelle, dans un soucis de cohérence entre le Plan Local d'Urbanisme et les installations actuellement en place, il s'avère nécessaire de régulariser le PLU via une modification de celui ci



## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 voix contre

- Prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'autoriser l'implantation de projet d'antenne mobile sur le territoire de la commune

- Définit conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée :

→ Le projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public du 15 Mars 2018 au 15 Avril 2018 inclus aux jours et heures d'ouverture, Le Lundi de 14h00 à 17h30, le Mardi de 09h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h00, le Jeudi de 17h30 à 19h00 le Vendredi de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Sermamagny

→ Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, en caractères apparents, dans le compte rendu de conseil distribué aux habitants, publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

→ Le projet et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.



## Question Diverses

### Réfection de la toiture de l'église

La commune de Lachapelle sous Chaux a demandé à la commune de Sermamagny de participer à la réfection du toit de l'Eglise abimé lors des intempéries du début d'année. Le cout des travaux, estimé à 51 000 €, sera supporté à part égales par les deux Communes.

Les communes de Sermamagny et de Lachapelle sous chaux vont solliciter des subventions pour cette réfection, qui pourrait se réaliser courant 2019.



### Modernisation et renouvellement des réseaux

La 1ère tranche des travaux d'assainissement concernant la rue des Véronnes, réalisée par le Grand Belfort, commencera dès cette année; du n°4 au n°22 et du n°3 au n°23.

Des personnes de la société PAPERI Environnement Et Mesures, habilitées par le Grand Belfort passeront voir les riverains concernés par ces travaux.

## Projet de Résidences Chalétang

Monsieur le Maire a lu le courrier de Monsieur Thiébaud, responsable du projet Chalétang, adressée à Madame la Préfète de région de Bourgogne Franche comté, dans laquelle il annonce qu'il se résigne à abandonner son projet de Résidences de Chalétang

## Campagne de la Croix rouge

Une campagne de sensibilisation de la Croix rouge aura lieu sur la commune. Cette campagne ne fait pas l'objet de quête et aucun tract ne sera distribué. Réservez leur un bon accueil



## Microcoupures d'électricité

D'après Enedis les coupures et micro coupures subies par une partie des habitants de Sermamagny sont causées par le fonctionnement des protections du « Poste source » alimentant le secteur. Il s'agit de microcoupures allant de 3ms à 15ms. La plupart du temps, ce fonctionnement des protections permet de préserver le réseau de distribution et d'éliminer le défaut (brindilles lors de la fauche dans les champs, branches venant au contact des câbles par vent par exemple).

Si malgré ces manœuvres automatiques et ultra rapides, le défaut persiste, la coupure est alors effective et des manœuvres sont réalisées par l'Agence ENEDIS de conduite du réseau afin de réalimenter un maximum de personnes le plus rapidement possible. Ces manœuvres sont possibles via des interrupteurs télécommandés et des interrupteurs à commande manuelle actionnés par les agents ENEDIS de terrain.

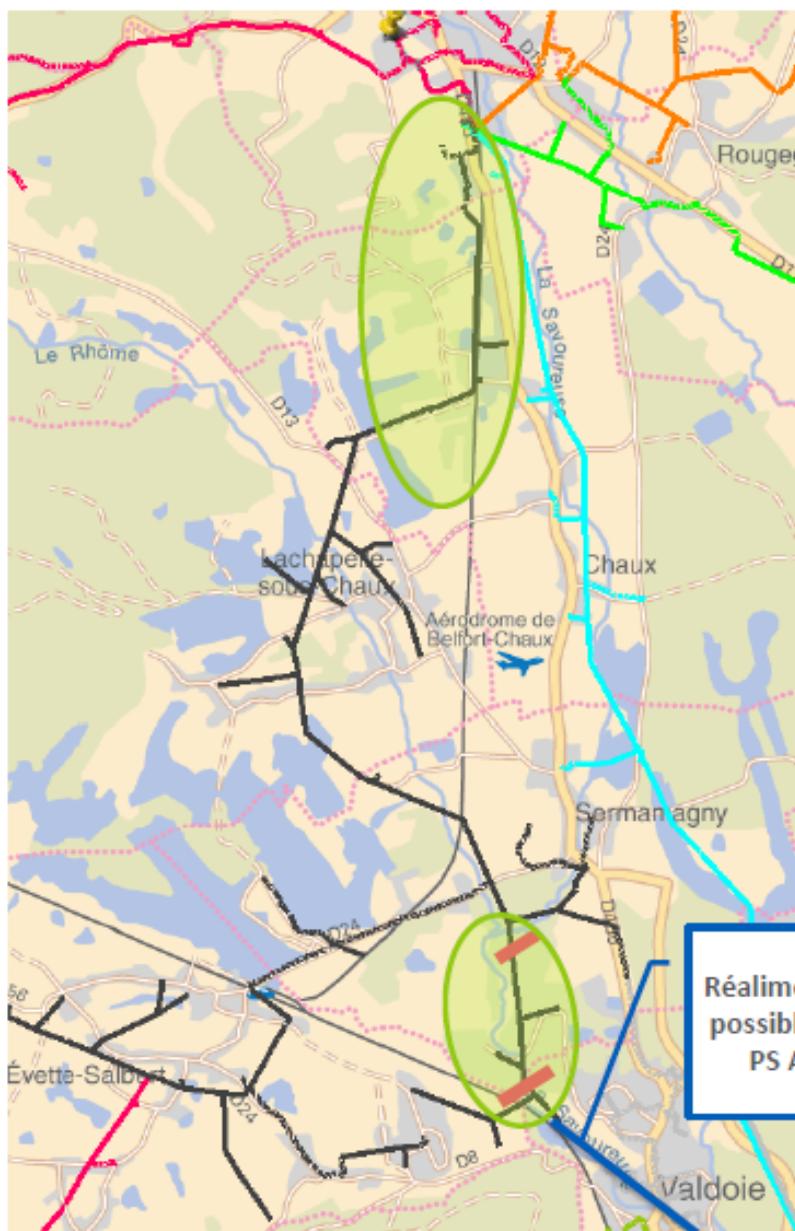


# Travaux sur le départ 20 000V Giromagny

## Deux zones de travaux pour 2018 :

- ➔ Travaux prévus pour cette année :  
**260 000 €** afin d'enfourer certaines parties du réseau 20 000V entre Giromagny et Chaux
  
- ➔ Suite au REX d'Eleanor, décision de travaux complémentaires pour restructurer le réseau dès cette année :
  - Ajout de 2 interrupteurs aériens pour isoler la zone des puits.  
Investissement et permettre une réalimentation par le sud : **18 000 €**
  - Contact en cours avec Grand Belfort pour abattage frênes malades sur la zone des Puits

## « Belfort » du Poste source de



Réalimentation possible par le PS Arsot

# AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Régularisation du PLU via une modification

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.123-9

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 63/15 du conseil municipal en date 7 Septembre 2015

Vu la délibération du conseil municipal 91/17 en date du 11 Décembre autorisant l'implantation d'une antenne relais Free sur la parcelle cadastrée section C n°56

Vu le courrier du Grand Belfort faisant apparaître une non-conformité du projet d'implantation de l'antenne Free avec le PLU

Compte tenu de la présence actuelle d'une antenne sur la parcelle 56 section C dite en Bensus et du projet d'en implanter une nouvelle, dans un souci de cohérence entre le Plan Local d'Urbanisme et les installations actuellement en place, il s'avère nécessaire de régulariser le PLU via une modification de celui ci

Les personnes ayant des observations à formuler pourront les consigner

- soit par voie électronique à l'adresse suivante

[mairiedesermamagny@wanadoo.fr](mailto:mairiedesermamagny@wanadoo.fr)

- soit sur un registre ouvert à cet effet mis à disposition du public à la Mairie



du 15 Mars 2018 au 15 Avril 2018 inclus  
aux jours et heures d'ouverture,

Le Lundi de 14h00 à 17h30

Le Mardi de 09h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h00

Le Jeudi de 17h30 à 19h00 le Vendredi de 09h00 à  
12h00

à la Mairie de Sermamagny 33 Grande Rue  
90300 SERMAMAGNY